



# Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20230411-2023\_026CG-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-026

Réf : FINANCES  
LOCALES

Objet : Eau-  
Assainissement :  
Approbation compte  
de gestion 2022

Date de convocation :  
3 avril 2023

Date d'affichage :  
6 avril 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 22

Présents : .....14

Votants : ..... 17

Pour : ..... 17

Contre : ..... 0

Abstention : ..... 0

***L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.***

***Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, LACOUCHE Maxence, SZULAK Laurent.***

***Absents ayant donné procuration :***

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)***

***ROQUES Magali (procuration à SABATIER Jean-Claude)***

***FLORENTIN Fabrice (procuration à DALERY Guillaume)***

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE.***

***Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.***

***Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.***

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté :**

**Le budget primitif de l'exercice 2022,**

- les décisions modificatives qui s'y attachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,*

*Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Pour extrait conforme,*

**Le Maire**

